PMRA APPROVED F – MFW
2012-1507
AUGUST 2012

Supprimé :

GROUPE 5 HERBICIDE

Herbicide GESAGARD® 480SC

HERBICIDE

USAGE AGRICOLE

SUSPENSION

Solution concentrée pour la suppression des mauvaises herbes dans les carottes, les pois, le céleri, les poireaux et le céleri-rave.

GARANTIE :
Prométryne .... 480 g/L

Contient du 1,2-benzisothiazolin-3-one à raison de 0,019% à titre d'agent de conservation.

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LA BROCHURE AVANT L'EMPLOI
GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

ATTENTION : IRRITANT POUR LES YEUX

N° D'HOMOLOGATION : **24771**
LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

Syngenta Canada Inc.
140 Research Lane, Research Park
Guelph, Ontario
N1G 4Z3
Téléphone : 1-877-964-3682

Pamphlet

AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

PREMIERS SOINS

SI L'ON SOUPÇONNE UN EMPOISONNEMENT, composer le 1-800-327-8633 (FASTMED) ou communiquer **IMMÉDIATEMENT** avec un médecin ou un centre anti-poison. Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

En cas d'ingestion, appeler un centre anti-poison ou un médecin **IMMÉDIATEMENT** pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements, enlever tous les vêtements contaminés. Rincer **IMMÉDIATEMENT** la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'inhalation, déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec les yeux, garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Avis au médecin : Il n'existe pas d'antidote spécifique en cas d'ingestion de ce produit. Administrer un traitement symptomatique et de soutien.

PRÉCAUTIONS

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. Nocif en cas d'ingestion. Éviter tout contact avec les yeux ou la peau. Porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des chaussures et des chaussettes lors du mélange, du chargement et de l'application du produit ainsi que pendant les activités de nettoyage et de réparation. Porter également des gants résistant aux produits chimiques pendant le mélange et le chargement du produit et lors d'activités de nettoyage et de réparation. Éviter d'inhaler le brouillard de pulvérisation et de contaminer les aliments de consommation humaine ou animale. Ne pas entrer dans les aires

traitées ou en autoriser l'entrée aux travailleurs pendant le délai de sécurité de 24 heures pour le céleri et de 12 heures pour toute autre culture. Ne pas appliquer ce produit de sorte qu'il entre en contact avec les travailleurs ou d'autres personnes, soit directement, soit par dérive de pulvérisation. Seuls les manipulateurs protégés peuvent rester dans l'aire de traitement. Se laver les mains avant de manger, boire, mâcher de la gomme, fumer ou aller aux toilettes. Enlever les vêtements sans tarder lorsque ce pesticide vient en contact avec la peau au travers des vêtements mouillés ou lors de déversements. Se laver à fond et changer de vêtements. Jeter les vêtements et autres matières absorbantes imprégnés du produit ou fortement contaminés par celui-ci. Ne pas les réutiliser. Ne pas utiliser sur des cultures autres que celles recommandées sur la présente étiquette.

ATTENTION : Ne pas laisser paître le bétail dans les cultures immatures traitées ni utiliser celles-ci pour le foin. Il n'existe pas de données suffisantes pour appuyer un tel emploi.

DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Ce produit est TOXIQUE pour les organismes aquatiques et les végétaux terrestres non-ciblés. Respecter les zones tampons indiquées à la rubrique MODE D'EMPLOI. Ne pas contaminer les systèmes de distribution d'eau potable ou d'irrigation, ni les habitats aquatiques en nettoyant le matériel de pulvérisation ou en éliminant les déchets. Afin de réduire le ruissellement dans les habitats aquatiques à partir des zones traitées, il faut évaluer les caractéristiques et les conditions du site avant le traitement. Parmi les caractéristiques et conditions propices au ruissellement, il ya notamment les précipitations abondantes, une pente modérée à abrupte, un sol nu ou un sol mal drainé (p. ex. les sols compactés, à texture fine ou à faible teneur en matières organiques, comme l'argile). L'utilisation de ce produit chimique pourrait entraîner la contamination des eaux souterraines, en particulier dans les zones où les sols sont perméables (p. ex. les sols sableux) ou encore si la nappe phréatique est peu profonde.

Si vous prévoyez utiliser ce produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée aux États-Unis et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables aux États-Unis, consultez le site Internet de CropLife Canada au **www.croplife.ca**.

DÉCONTAMINATION ET ÉLIMINATION

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des lieux d'un déversement.

ÉLIMINATION DES CONTENANTS :

ÉLIMINATION DES BIDONS DE PLASTIQUE :
Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'informer auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans la région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

CONTENANTS RÉUTILISABLES :
En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins.

Si le contentant ne doit pas être rempli à nouveau, consulter la section « ÉLIMINATION DES BIDONS DE PLASTIQUE ».

EN CAS D'URGENCE CONCERNANT UN DÉVERSEMENT D'IMPORTANCE, UN INCENDIE OU UN EMPOISONNEMENT, COMPOSER LE 1-800-327-8633 (FASTMED)

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

L'herbicide GESAGARD® 480SC est un herbicide liquide conçu pour être appliqué avec un pulvérisateur. Utilisé selon le mode d'emploi, il assure la suppression de la plupart des mauvaises herbes annuelles à feuilles larges et des graminées annuelles, y compris : chénopode blanc, amarante à racine rouge, moutarde des champs, pourpier potager, renouée persicaire, spargoute des champs, ortie royale, stellaire moyenne, morelle noire de l'est et sétaire verte. L'herbicide GESAGARD 480SC agit à la fois par contact et par absorption par la racine et son effet dure de 6 à 8 semaines. Pour obtenir les meilleurs résultats possibles, faire l'application sur un sol humide.

Ne pas pulvériser l'herbicide GESAGARD 480SC sur un sol qui se casse en mottes, car la suppression des mauvaises herbes risque d'être insuffisante. L'herbicide GESAGARD 480SC n'assure pas la suppression des mauvaises herbes vivaces établies, comme le chiendent, le chardon des champs et l'asclépiade.

L'herbicide GESAGARD 480SC est un produit non corrosif.

Mauvaises herbes résistantes aux triazines **:** L'herbicide GESAGARD 480SC employé seul peut ne pas suffire à supprimer certaines populations spontanées résistant aux triazines parmi les mauvaises herbes précisées ci-dessus. Ces populations peuvent survivre à l'application d'une dose d'emploi plus élevée que celle qui est indiquée pour supprimer les mauvaises herbes sensibles. Pour la suppression de ces mauvaises herbes, consulter les spécialistes agricoles de votre localité.

NE PAS APPLIQUER PAR VOIE AÉRIENNE.

MODE D'EMPLOI

CAROTTES : Préparer le sol de façon qu'il soit uni et ferme, sans poches d'air importantes. Appliquer l'herbicide GESAGARD 480SC peu de temps après le semis et avant la levée des carottes.

DOSES D'EMPLOI : sols sablonneux, 3,75 L/ha; sol loameux, 4,58 L/ha; terre noire, 7,08 L/ha.

Normalement, le sarclage n'est pas nécessaire avant au moins 6 semaines, et ne doit pas être effectué dans les 4 semaines suivant le traitement, à moins qu'il ne soit nécessaire pour la suppression des mauvaises herbes. Ne pas appliquer l'herbicide GESAGARD 480SC au moment de la levée des carottes, ni dans les quelques jours qui précèdent ou qui suivent la levée.

Faire un seul traitement avec l'herbicide GESAGARD 480SC par saison. Prévoir un intervalle d'au moins 85 jours entre l'application et la récolte des carottes.

CÉLERI (PLANTS REPIQUÉS) : Appliquer de 3,75 à 4,58 L d'herbicide GESAGARD 480SC à l'hectare, comme pulvérisation globale, une fois que les plants de céleri repiqués sont bien établis (au moins 21 jours après le repiquage). Ce traitement peut s'effectuer avant la levée ou tôt après la levée des mauvaises herbes, mais avant que les mauvaises herbes n'atteignent 5 cm de hauteur.

Faire un seul traitement avec l'herbicide GESAGARD 480SC par saison. Prévoir un intervalle d'au moins 54 jours entre l'application et la récolte du céleri.

POIS (POIS FRAIS, POIS DE CONSERVE ET POIS SECS) : Appliquer de 3,75 à 4,58 L d'herbicide GESAGARD 480SC à l'hectare peu après le semis, mais avant la levée des pois. Si le sol est sec et si l'on ne prévoit pas de pluie, les résultats seront habituellement meilleurs si l'on incorpore légèrement l'herbicide dans le sol à la herse. Utiliser la dose la plus faible sur les sols sablonneux.

Faire un seul traitement avec l'herbicide GESAGARD 480SC par saison. Prévoir un intervalle d'au moins 55 jours entre l'application et la récolte des pois.

RESTRICTIONS CONCERNANT LA ROTATION DES CULTURES

Un intervalle de trois mois est requis avant l'ensemencement de petites céréales, de légumes à bulbes, de légumes à feuilles (sauf les légumes du genre *Brassica*) et les légumineuses (à graines sèches ou à cosses comestibles); un intervalle de huit mois est requis avant l'ensemencement des légumes-racines ou –tubercules, et un intervalle de douze mois est requis avant l'ensemencement de toutes les autres cultures.

ZONES TAMPONS

Les zones tampons indiquées dans le tableau ci-dessous doivent séparer le point d'application directe du produit et la lisière de l'habitat vulnérable le plus proche, dans la direction du vent, qu'il s'agisse d'un habitat terrestre (comme les forêts, les terrains boisés, les haies, les brise-vent, les grands pâturages libres, les zones riveraines et arbustives), d'un habitat d'eau douce (comme les lacs, les rivières, les ruisseaux, les bourbiers, les étangs, les fondrières des Prairies, les marécages, les réservoirs et les milieux humides) ou d'un habitat estuarien ou marin.

Méthode d'application	Culture	Zone tampon (mètres) requise pour la protection des :				
		habitats d'eau douce d'une profondeur		habitats estuariens/marins d'une profondeur		Habitats terrestres
		inférieure à 1 m	supérieure à 1 m	inférieure à 1 m	supérieure à 1 m	
Pulvérisateur agricole*	Carottes et poireaux	25	10	4	2	25
	Céleri et celeri-rave	30	15	5	3	30
	Pois	15	5	3	1	20

* Pour les pulvérisateurs de grande culture, les zones tampons peuvent être réduites si l'on utilise des écrans antidérive. Lorsque les rampes du pulvérisateur sont munies d'un écran intégral qui atteint le couvert végétal, la zone tampon indiquée peut être réduite de 70 %. Lorsque les rampes du pulvérisateur sont munies de buses dotées d'écrans en forme de cône qui sont au plus à 30 cm au-dessus du couvert végétal, la zone tampon peut être réduite de 30 %.

DIRECTIVES DE PULVÉRISATION

1. Bien rincer le pulvérisateur, la rampe et les buses afin d'éliminer toute trace de produits chimiques utilisés précédemment.
2. S'assurer que les pastilles de buses sont propres et du calibre approprié. Utiliser des tamis de buses d'au plus 50 mailles.
3. Calibrer le pulvérisateur.
4. Appliquer à raison de 200 à 1 000 L d'eau à l'hectare. Pulvériser à une pression d'environ 200 à 300 kPa.
5. Verser la moitié de la quantité d'eau requise dans le réservoir.
6. Ajouter la quantité nécessaire de l'herbicide GESAGARD 480SC (voir le mode d'emploi). Verser ensuite le reste de l'eau requise et bien agiter.
7. S'assurer que la rampe du pulvérisateur est à la bonne hauteur pour assurer une pulvérisation uniforme.
8. Commencer à pulvériser, en veillant à maintenir une pression et une vitesse de déplacement uniformes et appropriées. Il est important de ne pas appliquer de trop fortes doses de produit sur les tournières, ainsi qu'au début ou à la fin de la pulvérisation.

Pulvérisation agricole : **NE PAS** appliquer pendant les périodes de calme plat ou lorsque le vent souffle en rafales. **NE PAS** pulvériser des gouttelettes de diamètre inférieur à la taille moyenne correspondant à la classification de la American Society of Agricultural Engineers (ASAE). Fixer la hauteur de la rampe d'aspersion à 60 cm au-dessus de la culture ou de la surface du sol.

Ne pas contaminer les sources d'approvisionnement en eau potable et en eau d'irrigation, les lacs, les cours d'eau et les étangs. **NE PAS** appliquer directement sur les habitats d'eau douce (tels que les lacs, les cours d'eau, les marécages, les étangs, les fondrières des Prairies, les marais, les réservoirs et les terres humides) ou sur les habitats estuariens/marins.

AVERTISSEMENT

Dans les champs traités avec l'herbicide GESAGARD 480SC, on ne peut ressemer, au besoin, que les cultures mentionnées sur l'étiquette, pourvu que le sol soit bien retravaillé. L'année du traitement avec l'herbicide GESAGARD 480SC, on peut également semer du seigle ou de l'avoine comme cultures dérobées à l'automne, mais aucune autre culture.

AVIS À L'UTILISATEUR :

Le MODE D'EMPLOI décrit ci-dessous pour la suppression des mauvaises herbes sur les poireaux n'a pas été élaboré par Syngenta Canada inc; il a été homologué par Santé Canada dans le cadre du Programme d'extension du profil d'emploi pour usages limités demandés par les utilisateurs. Syngenta Canada inc. ne fait aucune représentation ni n'offre aucune garantie de rendement (efficacité) ni de tolérance des cultures (phytotoxicité) quant à l'emploi de ce produit sur les poireaux.

Conséquemment, l'utilisateur assume tous risques ou dommages et dégagent Syngenta Canada inc. de toute responsabilité quant aux risques ou dommages relatifs à l'efficacité ou à la phytotoxicité du produit pour les utilisations décrites ci-après.

AVIS À L'UTILISATEUR : LIRE CE QUI SUIT AVANT D'APPLIQUER CE PRODUIT POUR L'USAGE SPÉCIAL INDIQUÉ :
Le MODE D'EMPLOI de ce produit pour le ou les usages spéciaux décrits sur cette étiquette dessous a été rédigé par des personnes autres que Syngenta Canada Inc. et est homologué par Santé Canada dans le cadre du Programme d'extension du profil d'emploi pour les usages limités demandés par les utilisateurs. Syngenta Canada Inc. ne formule aucune allégation ni n'offre aucune garantie concernant l'efficacité du produit ou la tolérance des cultures (phytotoxicité) lorsque ce produit est employé sur les cultures figurant sur cette étiquette .
En foi de quoi l'acheteur et l'utilisateur assument tous les risques relatifs à l'efficacité du produit et à la tolérance des cultures, et ils acceptent de dégager Syngenta Canada Inc. de toute responsabilité liée à des réclamations relatives à l'efficacité ou à la phytotoxicité du produit lorsque celui-ci est appliqué aux fins des usages décrits sur la présente étiquette .

MODE D'EMPLOI :

POIREAUX : Appliquer l'herbicide GESAGARD 480SC en traitement fractionné sur les poireaux en sol minéral ou en sol organique. **Faire un premier traitement une fois que les poireaux repiqués sont bien établis et ont produit une nouvelle feuille pleinement développée.** Faire un deuxième traitement 10 jours plus tard. Ne pas faire plus de deux applications par année. Appliquer 3,75 L d'herbicide GESAGARD 480SC à l'hectare à chaque traitement. Des dommages temporaires peuvent être observés sur les feuilles inférieures de certains cultivars.

CÉLERI-RAVE (TRANSPLANTATION CULTURE TRANSPLANTÉE) : Appliquer de 3,75 à 4,58 L d'insecticide GESAGARD 480SC à l'hectare en traitement généralisé lorsque les plants repiqués sont bien établis (au moins 21 jours). Utiliser la dose la plus faible lorsque le sol est sableux. Appliquer dans un volume de pulvérisation de 200 – 1000 L d'eau/ha. Appliquer par voie terrestre seulement. NE PAS appliquer par voie aérienne. Le traitement peut être effectué

avant la levé ou tôt après la levée des mauvaises herbes, mais il doit être effectué avant que les mauvaises herbes n'atteignent 5 cm de hauteur.
N'effectuer qu'un seul traitement d'herbicide GESAGARD 480SC par saison. Respecter Prêvoir un intervalle d'au moins 60 jours entre les traitements ainsi qu'entre la dernière l'application et la récolte du céleri-rave. Ne pas entrer ni permettre à des travailleurs d'entrer dans les zones traitées dans les 6 jours suivant le traitement.

Recommandations sur la gestion de la résistance

Gestion de la résistance à l'herbicide GESAGARD 480SC du groupe 5. Toute population de mauvaises herbes peut renfermer ou former des plantes naturellement résistantes à l'herbicide GESAGARD 480SC et à d'autres herbicides du groupe 5. Les biotypes résistants peuvent finir par prédominer au sein de la population si ces herbicides sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site ou le mode d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition de la résistance aux herbicides :

Dans la mesure du possible, alterner l'herbicide GESAGARD 480SC ou les herbicides du même groupe 5 avec des herbicides appartenant à d'autres groupes et qui éliminent les mêmes mauvaises herbes au champ.

Utiliser des mélanges en cuve contenant des herbicides provenant d'un groupe différent, si cet emploi est permis.

Utiliser les herbicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée comprenant des inspections sur le terrain, des relevés d'utilisations antérieures de pesticides et de la rotation des cultures et faisant place à la possibilité d'intégrer des pratiques de labour (ou d'autres méthodes mécaniques) ou des pratiques de lutte culturale, biologique et d'autres formes de lutte chimique.

Inspecter les populations de mauvaises herbes traitées pour y découvrir les signes de l'acquisition d'une résistance.

Empêcher la propagation à d'autres champs des mauvaises herbes résistantes en nettoyant le matériel de labour et de récolte et en utilisant des semences non contaminées.

Pour des cultures précises ou des biotypes de mauvaises herbes précis, s'adresser au spécialiste local des interventions sur le terrain ou à un conseiller agréé pour toute autre recommandation relative à la gestion de la résistance aux pesticides ou encore à la lutte intégrée contre les mauvaises herbes.

Pour plus d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, s'adresser aux représentants de Syngenta Canada inc. au 1-87-SYNGENTA (1-877-964-3682) ou au www.syngenta.ca.